LE PARTISAN ROYAL,

Sur la Conferance de Loudun,

AV ROY.

M. DC. XVI.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.326

1616 ba

47-2035

LE PARTISAN ROYAL,

Sur la Conference de Loudun,

AV ROY.

SIRE,
Ie ne voy perſonne qui ne s'entremette de parler, ou d'eſcrire de l'Eſtat preſent des affaires de noſtre France, qui n'en penſe bien cognoiſtre les malladies, & leurs cauſes, & ne ſ'eſtime aſſez capable de l'en guerir, ſi le malade ſe vouloit ſousmettre à la bonne foy de leur conduicte. Les vns en blaſment le gouuernement general, & les autres s'en ſont pris aux principaux mébres, quelques vns a certains particuliers, & les autres à tous les trois: & tout cela ſans aucun effect : encores certes que pluſieurs d'entre eux (ſelon qu'ils ont eſté plus ou moins portez de capacité ou de zele) euſſent propoſé des expediens ſalutaires, ſinon pour le guerir entierement, du moins luy donner quelque ſoulagement à ſes douleurs mais le peu de creance de ceux-là en a faict meſpriſer l'vſage, comme venant de la part de gens paſſionnez dont la ſuffiſance n'eſtoit aſſez cogneuë pour leur fier vne cure de telle importance. Quelques autres s'y ſont auſſi produicts de qui les noms ſont illuſtres: mais l'indiſpoſition du malade, la crainte & mauuaiſe humeur de ceux qui le ſeruent, & l'eſcoulement de la ſaiſon & des occaſions propres à leurs medicamens, en a rendu les effects inutiles; s'y bien qu'au milieu de tant de medecins & de remedes, le pauure patient tire à la fin, & s'en va mourir, ſi V. M. par ſon courage ne l'aſſiſte au beſoing, Or SIRE, le mal preſſe de tant plus que le malade eſt inſenſible à ſa douleur, & les perſonnes qui s'entremettent pour le traicter, diſcordãtes en la forme du traictement & en la qualité du remede, les vns & les autres ialoux de leurs oppinions, ſi bien que ſi V. M. n'interuient, il eſt à craindre qu'il demeure & meure ſans ſecours. Et vous auez tant plus de ſubiect de luy tendre la main qu'il vous ay-

me, qu'il espere de vous seul sa gueriſon, que vous seul la luy pouuez & debuez donner, & qu'il y a ja lõg tẽps qu'il traine sa vie languiſſante, en attendãt l'heure que vous y aurez preſcripte.

Mais SIRE, l'importance sera que vous vſiez des vrais remedes qui luy peuuent redonner sa premiere ſanté, car comme sa maladie luy eſt venue par degrez, sa conualeſcence luy doit auſſi eſtre rendue par methodes. Et cela SIRE, n'eſt pas vn petit ſecret veu l'aage où eſt encores V. M. qui ne luy peut donner tout le courage & l'induſtrie pour y pourueoir, ny meſmes la parfaicte cognoiſſance du mal qui vous eſtant deſguiſé par ceux meſmes qui l'ont faict, ſeroit pour vous conuier de leur en remettre le ſoing qui ne peut eſtre valable que de vous: & que vous auez vn notable intereſt de le vous conſeruer entier, ſi vous auez à cœur voſtre reputation. Si bien SIRE, que V. M. ne peut eſtre que bien fort empeſchee en ceſte operation. Tout accez à voſtre perſonne eſtãt deſnié à vos plus zellez ſeruiteurs qui pourroient par quelques bons aduis l'en ſoulager, & vous eſtre aydes vtiles à ce deſſeing. Si eſtce que ce qui ne ſe peut en preſence ſe pouuant tenter par autre voye, i'ay creu SIRE, qu'il n'eſtoit raiſonnable pour ces difficultez de vous deffaillir en ceſte occaſion: & que ma condition & la profeſſion que ie fay, m'obligeoient d'apporter à vos pieds mon talent pour ſeruir à vne acquiſitiõ ſi auguſte. Vous l'aurez dõc, SIRE en ces pages que mon bon heur peut faire tomber és mains de V. M. la ſuppliant quelles trouuent autant de places en ſes bonnes graces, que grande eſt l'affection qui les a produictes, & qu'en icelle elle verra vne verité toute nue, & auec la nayſſance de ſon mal, ſes cauſes, sõ progrez, & les remedes qui ſemblent propres & neceſſaires pour le guerir.

SIRE, on ne peut donner autre cõmencement à ceſte maladie, que le moment auquel nous fut oſté le feu Roy voſtre Pere, ce grand & incomparable Prince, de la vie duquel dependoit celle de voſtre Eſtat, qui en eſtoit les eſprits vitaux, & par lequel il mouuoit & reſpiroit. Et pouuons dire veritablement que le meſme

coup qui luy donna au cœur, touchales parties nobles de voſtre Eſtat, qui ſe trouuant deſlors interreſſees, & non ſecourues pour retrancher le mal; mais penſees pour l'entretenir ſont peu à peu tombees à l'extremité où nous les voyons, & en elles tout le corps: Pour les cauſes il y en a deux principalles, la malice de ſes Miniſtres & medecins ordinaires & naturels: & l'inſuffiſance & auidité des eſtrangers qu'ils ont receuz pour cooperateurs, & pour leur eſtre en excuſe du mal qu'ils vouloient faire. Car quels autres en peuuent eſtre accuſez: puis que nuls autres qu'eux ne l'ont viſité, ne l'ont approché, ne l'ont gouuerné? ſi bien SIRE, qu'à eux ſeuls doit eſtre attribué le bien ou le mal, puis qu'à eux ſeuls a eſté donné le ſoing du malade, de bien, certes il ne s'en voit point: car il eſt aux abbois. De mal, il n'y en a que trop, puis qu'il s'en va mourir, c'eſt donc à eux que le mal doit eſtre imputé: cependant SIRE, leurs artifices ſont tels, que quelque mauuaiſe foy que chacun trouue en leurs operations, ils ne laiſſent de continuer leurs methodes, & le font auec vne telle audace, qu'ils ont bien la hardieſſe de leur donner voſtre nom pour les authoriſer; quoy qu'en puiſſent dire les amis du pauure malade, qui en fin ne pouuant plus porter leur impudence & le voyans perir à veue d'œil, ont eſté contraincts de s'entremettre de ceſte Cure, & luy faire prẽdre quelques remedes plus violens, en apparence que les autres n'auoient accouſtumé de luy donner, dont luy ſont venus quelques Syncopes, qui eſtonnent & le malade & ceux qui le voyent. Remedes toutefois fort vtiles par l'aduis de tous veu la qualité du mal. Sur cela tous ces medecins font tout ce qu'ils peuuent chacun endroit ſoy pour faire valoir leurs medicamens: mais aux deſpens du patient qui ſouffre touſiours pendant leurs contraſtees. Si bien SIRE, que ſi vous ne venez à la trauerſe & leur impoſer ſilence, ie ne ſçay quelle en ſera la fin leur anthipatie eſtant telle, qu'il eſt impoſſible que ceſte diuerſité de remedes cõtraires ne trauaillent infiniment le corps qui les porte, & ne luy donne bien toſt la mort. C'eſt à vous SIRE, ſur ces occurrences d'interpoſer voſtre auctorité, ou pour reietter les

conſeils desvns &des autres:ou pour d'entr'euxchoiſir l'vtile, en ſorte que d'ores-en-auant vous ſoyez ſeul qui en preniez le ſoing. Les derniers ſelon l'aduis cõmun:s'en deporteront facilement,pourueu que les autres le feiſſent pareillemẽt:& ie le croy en partie, d'autant que ceux là recullez,la puiſſance ſouueraine qu'ils retiennent eſtant requiſe en voſtre main, la qualité de ceux-cy conuieroit V. M. de leur en departir quelques rayons qu'ils ſe plaignent leur eſtre à preſent deſniez par l'oppoſition de l'autre, & la vertu de voſtre regard diſſiperoit les nuages de deſordre &de confuſion qu'ils ont eſleuez ſur ſa conduite, principaux membres qui ſouſtiennent leurs contrarietez. Mais la grande difficulté ſera en l'eſlongnement des autres, leurs aages, la poſſeſſion où ils ſont leurs artifices,leur ſont de grands aduantages pour les maintenir, & bien que les plus fermes arez boutans qui les compoſent ne ſont pas qualifiez à l'eſgal des autres,ſi eſt-ce qu'eſtãs appuyez du nom de la Royne voſtre mere,leur foibleſſe ne laiſſe d'emporter le poids:de ſorte que V. M. n'aura pas vne petite taſche ny de facile execution ſi ce n'eſt que reſolue en ſes volontez, & ſans acception de perſonnes elle face valoir sõ auctorité,puis qu'il eſt vray qu'aux maux deſeſperez il faut des remedes violens. Car SIRE, quand vous y voudrez mettre la main, vous ſerez payé de tant de raiſons de part & d'autre, que vous n'aurez pas plus de peine de iuger quelles ſeront les vrayes, ſi ce n'eſt que vous preniez l'Eſtat des choſes preſentes pour iuge,ſans vous arreſter à leurs palliations. Ceux-là vous diront qu'ils ſont ſimples miniſtres,executeurs des commandemens de V. M. ſous l'auctorité de la Royne voſtre mere,que V.M. a chargee de la ſurintẽdance de toutes ces affaires, qu'en ce qu'il luy plaiſt ſe ſeruir d'eux & de leurs conſeils ils s'y emploient ainſi qu'ils eſtiment en leurs conſciences deuoir faire. C'eſt en vn mot ce quils peuuent dire, rennoyant par ces artifices ſur V. M. tout le mal qui ſe faict.

Mais auſſi comme artificieuſement ils ſe couurent de ce manteau, de meſme ſont ils deſcouuerts des autres. Car on leur dit, Vous ſçauez ou deuez ſçauoir

les loix du Royaume, vos charges vous y obligent, vous estes payez pour cela, Vous sçauez le rang que doiuent tenir en l'Estat les Princes du sang : Et que pendant le bas aage du Roy on ne les peut esloigner de la cognoissance de ce qui ce passe sans leur faire tort. Cependant vous vsurpez entre cinq ou six que vous estes de monopole toute la puissance de l'Estat. L'œil des Princes n'y void qu'entant que vous le voulez. Vous parlez dites vous en l'auctorité du Roy & de la Royne sa mere, & vous prophanez leurs augustes noms pour donner couleur à vos desloyautez Vous sçauez que le Roy estant en bas aage & la Royne femme & estrangere, ils ne peuuent auoir la cognoissance de ce qui est vtile pour la conduicte de l'Estat si vous ne le leur enseignez, & vous faictes le contraire. Vous vous donnez toute l'auctorité d'ordonner, d'establir, de changer toutes choses à vostre poste, tout vous est possible pourueu qu'il se puisse, ou de force ou d'artifice. Toutes inuëtions vous sont bonnes, pourueu qu'elles apportent dequoy nourrir vostre insatiable faim d'auoir. L'vn demande tout. L'autre rapporte tout. L'autre signe & seelle tout. Vous chargez les finances du Roy de gros droicts en creation d'offices nouueaux dont il ne touche les deniers, mais en remplissez vos coffres. Vous mettez la main dans ses thresors comme si vous estiez dans vne maison d'or. Vous eludez par vos practiques & violences les plus salutaires conseils qui sont donnez pour la restauration de l'Estat du Roy vostre Maistre, & pour la seureté de sa personne. Si le tiers Estat y veut pouruoir vous en rayez l'article, & par arrest luy imposez silence. S'il se parle aux Estats d'aprofondir l'horrible assassinat commis en la personne sacree du feu Roy, vous dictes que la saison ne le permet pas. Vous ouurez les coffres du Roy aux estrangers afin qu'ils fauorisent vos desseins. Vous permettez qu'ils soient introduits és principales forteresses de l'Estat, qu'ils soient pourueus des principaux benefices & charges d'iceluy. Vous mettez le pied sur la gorge à quiconque ose ouurir la bouche pour s'en plaindre,

Les Parlements meſmes ne ſont pas exempts de vos rigueurs. Vous eſtes des mouches gueſpes, qui ne ſçauez que picquer & poindre. Toute iuriſdiction paſſe ſous la loy de vos volontez ſans reſeruer non pas meſme le corps des trois Eſtats de France. Vous n'eſpargnez rien que vous eſtimiez pouuoir ſouſtenir le faix de ceſte grande authorité vſurpee, non pas la perſonne propre de voſtre Roy, que vous expoſez hardiment à ceſte fin, aux deuoirs d'vn mariage hors de ſaiſon ſans que la neceſſité preſſe Vous l'alliez encores à meſme effect auec ſon capital ennemy, qui nonobſtant ceſte eſtroitte alliance ne laiſſe d'enuahir ſur ces terres, comme il a faict depuis peu en la baſſe Nauarre. Vous le ſçauez, & n'en faictes compte, que peut-on penſer, ſinon que vous eſtes d'intelligence auec luy? que vous monopollez enſemblément pour oſter la Couronne de ſa teſte, & la mettre ſur la ſienne? bref, tout le mal que nous ſentons, tous les deſordres que nous voyons, & le pis que nous craignons, vous ont pour autheurs, pour fauteurs, pour executeurs.

Si toutes ces accuſations SIRE, eſtoient fauſſes & auerees le mal ne ſeroit pas ſi grand: mais il y a fort peu de vos ſubiects SIRE, qui ne les ſoubſignent pour veritables en partie, & bien qu'il s'y recognoiſſe auſſi de la paſſion cachee, ſi eſt ce que le mal y eſt bien grand, qui ne peut eſtre excuſé de quelque manteau qu'on le couure. Ce n'eſt point vn mal d'auanture qui ſoit apparu en vne nuict, il a commencé depuis cinq ans par vne egratigneure, mais peu à peu la gangrene s'y eſt miſe. Ce n'a point eſté dans vn deſert ou le ſecours ait peu manquer, ç'a eſté dans le beau milieu de voſtre France. Ce n'eſt point faute d'officiers, vous en payez vn million. Ceſte multitude ne leur a point empeſché l'abbord. Ce ſoing particulier leur eſt commis, on n'a point recherché le miniſtere d'aucuns autres. Comme ils ont commencé ils ont eſté continuez, mais tres-biẽ payez SIRE, qu'elle excuſe donc pour n'eſtre blaſmez, ou de nonchalance ou de malice? non non, SIRE, ce n'eſt pas cela, les intereſts particuliers ont faict le mal, & ne le peuuent guerir. O Dieu, que l'auarice & l'ambition

bition ſont deux furieuſes beſtes, ce ſont elles SIRE, ce ſont elles qui l'ont faict: & voicy comment!

Chacun dit SIRE, que les perſonnes qui du regne du feu Roy voſtre Pere s'eſtoient veuz en ſolitude, preſſez en leurs deſirs par ſa vigilance, & ſon courage ayant veu le deſaſtre de ſa mort, & la Royne voſtre mere appellee à la Regence pendant voſtre bas aage, elle qui non verſee aux affaires de France, ne ponuoit que ſe trouuer fort embarraſſee parmy tant de difficultez qui ſe trouuerent en cet accidant impreueu & inopiné. Ils auroient faict en ſorte par leurs flatteries & applaudiſſemens, & les gouſts qui luy donnoient de la douceur d'vn commandement abſolu, d'occuper entierement ſes bonnes graces: afin que d oreſnauant elle ne veiſt n'y ne parlaſt que par eux. Choſe qui leur eſtoit de tãt plus facile, que par leur aduis & entremiſe elle auoit eſté honoree de ceſte grande auctorité, afin que ſoubs la faueur de ces temps nebuleux, ils peuſſent donner l'entiere forme à leurs maiſons, & ſi quelques couuertures ou pauillons y deffailloient, portant en leur ſeing la pierre Philoſophale de l'Eſtat, ils euſſent ayſement eu dequoy y fournir. Pour le faire plus accortement, ils luy donnent de la ialouſie de Meſſieurs les Princes du Sang, & comme l'homme natutellement eſt ialoux de ſa grandeur, luy perſuadent que les intentions deſdits ſieurs Princes ne buttoient qu'à la priuer de ſon auctorité, & comme deux grandes puiſſances eſtoient incõpatibles en vn ſeul Eſtat que la qualité deſdits ſieurs Princes ne ponuoit que faire ombre à la ſienne, & en alterer la grandeur, mais en effect iugeãt que leur bõne intelligẽce ſeroit barre à leurs entrepriſes, & pourroient à peine ſouffrir leur malice ſi la cognoiſſance leur eſtoit dõnee des affaires, où ſi meſmes ils eſtoiẽt ſoufferts à la Cour, leur qualité leur donnant des entrees qui les faict penetrer auſſi toſt dans les plus ſecrettes deliberatiõs. Ils aduiſerent donc d'apporter vn tel reglement aux affaires, que leſdits Princes du Sang n'en peuſſent auoir aucune communication que ou reſolues ou executees, afin que n'en pouuans ſupporter l'affront. Ce leur fuſt vn ſubiet pour abandonner voſtre Cour, & leur laiſſer

ainſi l'adminiſtration libre de toutes choſes. La Royne bonne Princeſſe, qui par l'ignorance des euenemens paſſez ne pouuoit iuger la fraude de ces aduis ſe laiſſe porter à leur execution. Veu meſmes les exemples de la feu Royne mere Catherine qu'ils n'oublient pas pour en fortifier la neceſſité, & par cet exemple domeſtique trouuer plus de credit en ſes volontez, luy faiſant ſonner bien haut ceſte auctorité qu'elle retint par ce moyẽ tout le temps qu'elle veſcut meſme ſur ſes enfans majeurs, & bien aduancez ſur l'aage, ſe gardans bien neãtmoins de luy repreſenter les grands maux que cet vſage enfanta & nourrit, depuis le iour qu'elle commença à s'en ſeruir iuſqu'à ſa mort, & encores lõg temps apres. Si bien que par ſes artifices leſdits Princes du Saug s'abſentans de voſtre Cour pour ne pouuoir ſouffrir ces affronts, n'ayans plus affaire qu'à vne femme debõnaire: ils manioient aiſément toutes choſes à leur plaiſir. Et afin de ne trembler point en l'acheminement de leur deſſeing. Et que la bonne intelligence entre les Princes & autres grands Seigneurs, fuſt pour en retarder l'effect, ils trouuerent encor moyen (touſiours à l'imitation que deſſus) de les diuiſer, ou par rapports, ou par ialouſies, afin de trouuer force en leur affoibliſſement, & faire ſeruir les vns ou les autres pour Miniſtres de leurs paſſions les faiſant ainſi paſſer: & par la pluralité des voix & par la puiſſance. Mais encores cõſiderans que V. M. auec l'aage pourroit recognoiſtre leurs artifices, & y donner ordre à l'abbaiſſement de leur auctorité, eux qui ſont doüez d'ames actiues & vigoureuſes pleines d'art & de cautelle, iugerent qu'il vous falloit auſſi obliger à eux par quelque plauſible action, & diuertir par ce moyen l'examen que vous pourriez faire de leur vie, & entre toutes n'en trouuerent point de plus capable pour ſe concilier la faueur d'vn ieune eſprit, que celle qui ſe peut gaigner par les appas de l'amour, paſſion dominante ſur l'doleſcence. Outre que ce faiſant ils pourroient faire d'vne pierre deux coups: vous entretenir de la ſuauité de ce ſeruice apparent. Et cependant trauaillent en ſorte que ce ſeruice vous ayant pour obiect ſpecieux, regarde encores obli-

quement l'vtilité de quelques puiſſances: par la force deſquels ils puiſſent fortifier de tant plus l'eſtabliſſement de leur auctorité. Si bien qu'apres auoir ietté l'œil ſur l'Eſtat preſent des affaires du monde par les conferences que leurs charges leur promettent auec les Ambaſſades eſtrangeres, ils aduiſerent que l'vnique moyen de paruenir à leur deſſeing, eſtoit de pratiquer les alliances entre lés maiſons de France & d'Eſpagne, alliãces non ſimples cõme entre voiſins: mais eſtreintes de liens indiſſolubles, & non ſeulemẽt de liẽs indiſſolubles mais doubles. Que les ſubiets ſubſiſtoient en l'vn ou en tre de ſes Eſtats concurrans, & en qualitez, & en aages, que vous ſeriez honoré eſpouſant la Princeſſe d'Eſpagne, & le Prince d'Eſpagne, Madame Eliſabeth voſtre ſœur. Cela de tant plus faiſable que ces eſchanges de perſonnes ne pouuoient incommoder, ny l'vn ny l'autre, & que l'aage où vous eſtiez ne vous donnoit encores la capacité de iuger de la valleur de ce Conſeil. Circonſtance qu'ils marquerent expreſſément, iugeãt biẽ de l'impoſſibilité du ſuccez, le propoſant à V. M. pleinement majeure, que lors on verroit auec les preiudices & l'intereſt qu'elles ſont à voſtre honneur, pour le faire encor auec plus d'auctorité & de creance, ſur les volontez de la Royne voſtre mere lors regente: de qui la charge & le droit naturel donnoit grand credit ſur vos perſonnes, & ſur qui la conſideration du bien de la Religion peut beaucoup: ils font interuenir le Pape à preſent ſeant. Et par l'entremiſe de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui ſçauoit combien telles alliances ſeroient vtiles aux affaires de ſon Maiſtre. Lequel par la bouche de ſon Nonce reſidant en voſtre Cour, & par ſes lettres luy repreſente qu'entre les choſes que Dieu recommãde aux hommes pendant ceſte vie: il n'y a rien qui leur commande auec plus exacte obſeruation que le ſoing de ſa gloire, comme le poinct ou doibuent abboutir toutes leurs actions & penſees, & qu'entre les moyens qu'il leur a preſcriptes pour le bien faire, le plus excellent eſt celuy de ſon ſeruice. Duquel bien que tous hõmes en general ſoient chargez, ſi eſt-ce que les Princes le ſont plus: ſpeciallement par l'octroy qui leur eſt

faict à ceste fin, de la puissance que la Royne fameuse par son zele & celuy de ses ancestres vers l'Eglise, ayãt en main celle de France, elle auoit vn beau champ pour en seruir Dieu, qui l'a luy a commise, veu la saison & les alliances que le feu Roy vostre Pere si estoit acquise auec nombre de Roys, Princes & sepubliques ennemis de l'Eglise, l'amitié desquels ne ponuoit que tendre a fins contraires, & à l'entier aneantissement de la puissance de l'Espagnol, le plus asseuré bouclier de la foy. Ou ces deux Couronnes vnies par des vœux si estroicts, elles ne pourroient que donner terreur à ses autres puissances, & les faire passer à toutes occurrences soubs la loy de leurs armes, que l'apprehension de leurs forces communes contraindroit leurs subiects, ou de vomir l'erreur, ou d'abbandonner par la fuite leurs maisons & leurs Estats, & leur en laisser la possession libre, & purgee des heresies qui les affligent depuis si long temps: qu'a cela elle est obligee non seulement à l'esgard de Dieu, mais encores par nature estant de son estoc, alliee de ceste maison, outre que c'est le seul moyen d'appuyer à iamais son auctorité, qui soustenue d'vn Monarque si puissant, nul Prince quel qu'il soit, sera si osé dentreprendre de lesbranler, veu mesmes les secousses qui luy sont donnees par les efforts de Mr le Prince, & des autres Princes & Seigneurs ses adherans. Bref, que de ces mariages il ne pouuoit venir que du biẽ: & à l'Estal de l'Eglise & aux deux Couronnes, & à sa personne propre. Si bien SIRE, que ces raisons estendues par l'artifice de ces Conseillers, premiers batisseurs du dessemg, ayans trouué place en l'esprit de la Royne vostre mere, voire l'ayant entieremẽt occupé, elle se seroit resolue de l'executer à toute risque contre l'aduis des Princes du Sang, & des principaux Officiers de vostre Couronne, que par les experiences passees pouuoient tirer aisément les consequences necessaires pour en desmouuoir laccomplissement. Et voila SIRE, comme ils sceurent caualler lesprit de la Royne, pour la faire pancher à leur dessein, luy faisant voir des ombres pour des choses, au lieu que s'ils eussent esté tels qu'ils professent, ils eussent despoüillé ceste vaine am-

bition, & la reueſtant de ceſte autre honnorable de faire à qui mieux mieux pour le ſalut & l'honneur du Prince & de la patrie, en laquelle ils ſont tant honorez, ils euſſent faict rendre à chacun ce qui luy eſt deu, euſſent procuré le bien de vos affaires, euſſent diuerty par raiſons les volontez diſpoſees à les alterer, euſſent pluſtoſt remis leurs charges que de faire choſe qui fit preiudice à voſtre grandeur, ils euſſent candidement conſeillé l'vtile & l'honnorable, & faict gouſter à tous que ces alliances ne ſont à noſtre France qu'augures de mauuais preſage, par les preuues & teſmoignages que nous en pouuons trouuer en nous. Que le feu Roy ne les ayant deſirees, il a iugé qu'elles ne le deuoient point eſtre: & ne layant faict que nous ne deuons tant preſumer de le faire, nous qui nous debuions contenter de le ſuiure à la piſte: & euſſions beaucoup faict de ne nous en deſtraquer, ſi nous voulions maintenir l'Eſtat au meſme luſtre qu'il la laiſſé, que ſi on s'allie, on le faict à trois fins principalles, ou pour empeſcher que celuy auec lequel on contracte n'entreprenne à voſtre dommage, ou quil fauoriſe vos ennemis qui le veulét faire, ou pour ſe ſeruir de luy contre eux: que pour ces trois fins, vous n'auez pas beſoing de l'Eſpagnol, que vous n'occuppez vn ſeul pouce de terre de luy? pourquoy il euſt à prendre ſubiect de vous aſſaillir, que vous n'auez à craindre qu'il s'allie de vos ennemis, car vous n'en auez point: & ny a celuy d'entre tous les autres Princes du monde, qui ne vous ſoit plus amy qu'à luy, que vous n'auez dequoy l'oppoſer à vos ennemis, n'ayant rien à deſmeller auec aucun autre qu'auec luy. Si bien que pour cela ſon alliance vous eſt inutile, mais au cõtraire preiudiciable, pource qu'autrement vous luy pourriez demander vos droicts, & les contractant vous ne le ſçauriez faire, que vos ſubiets tremblent du ſouuenir de ſemblable deſſeing, & fremiſſent de cholere, conſiderans les breſches que l'on a faictes à voſtre Couronne & à voſtre honneur, par l'iniuſtice de ſes traictez. Vous euſſent repreſenté qu'il n'eſtoit raiſonnable que voſtre Majeſté qui porte la plus illuſtre Couronne de la terre, ſe reduiſe à vne neceſſité de repudiation de ſuc-

ceſſion: que le moindre de vos ſubiects en pareil cas ſeroit bien marry d'auoir paſſé, qu'il y alloit de voſtre reputation s'il ne vous eſt faict droict de tant de iuſtes pretentions, dont ce Prince vous eſt tenu, qu'il eſt meſſeant à vn grand Prince de ſe contenter de titres quād la choſe luy eſt legitimement deuë, que les Couronnes ſont de ſi pretieux ornement, qu'elles ne ſe peuuent voir ſur la teſte du rauiſſeur ſans la honte de celuy qui la doit porter, que vous ne pourriez aymer vn beau pere qui ſe ſeroit enrichy de vos deſpoüilles, que ſa fille meſme ſeroit pour en eſtre cherie de vous à regret. Qu'és mariages rien ne doit eſtre couuert, que toutes choſes y doiuent eſtre eſgalles, que ces alliances peuuent faire tomber auec le temps voſtre Eſtat, aux meſmes labyrinthes de maux où il s'eſt veu cy deuant en pareils cas. Que l'Infante nourrie dans les maximes de ſon pays, maximes contraires à celles de France, peut auoir aſſez de force ſur les affections de *V.* M. pour luy en perſuader l'vſage, à quoy elle pourroit eſtre conniuee par les ſemonces du Roy ſon Pere, & peut eſtre inuitee ſoubs des couleurs plauſibles, par les artifices de vos ennemis & du repos de voſtre Eſtat. D'ailleurs que s'eſtāt nourrie du laict d'vne nation qui n'ayme rien que ſoy, l'entree de voſtre Cour luy eſtant plus ouuerte que de raiſon, ceſte communiquation luy ouure ſemblablement en ſa faueur, & les portes de vos fortereſſes & celles de vos honneurs: & qu'ainſi anchree dans les entrailles de voſtre Eſtat, le temps & la viciſſitude des affaires du monde leur accreuſt l'enuie d'y prendre plus de port. Que leur trop grande frequentation pourroit alterer nos couſtumes & façons de faire, pour les former à leurs moules, & qui eſt pis que voſtre Majeſté preocuppee des apparentes & feintes amitiez de ce Prince, elle donne plus de lieu à ſes Conſeils, & luy communique les ſiens & les affaires plus qu'il ne ſeroit requis pour le bien de voſtre Eſtat, & d'auantage que ſi voſtre M. en eſt requiſe & ſollicitee par l'entremiſe de quelques Princes eſtrangers: elle ſçait mieux ce qui eſt vtile à ſon Eſtat qu'ils ne peuuent faire, que les Eſtats ont leurs regimes particuliers, ſelon leſquels ils ſe doiuent

traicter, que la nature & les experiences passees nous instruisent des moyens de gouuerner le vostre. Si sa Saincteté que la Religion a flory plus largement en vostre Estat du viuant du feu Roy vostre Pere quelle n'auoit faict auparauant. que le mesme soing qu'il en a eu a succedé en vous, & espere d'y veiller en sorte quelle ne deperira point en vostre regne, & la laisserez à vos successeurs, sinon plus esclatante au moins plus nette & purifiee, que vous ne voudriez ceder à personne, & moins au Roy dEspagne, en zele au seruice de Dieu puis que vous portez le tiltre de Tres-chrestien & fils aisné de l'Eglise, & que vous auez lhonneur de porter la marque de Iesus-Christ auant luy, que la Religion ne se peut planter au cœur par la force des armes charnelles, qu'il luy en faut de spirituelles, que cet vsage a plus reüssi au feu Roy vostre Pere, que na faict lautre aux Roys Hēry II. François II. Charles IX. & Henry III. vos predecesseurs que la diuision de la Religion n'empesche l'obeissance qui vous est deue, & qui vous est rendue par tous vos subiects, que vous voulez cultiuer religieusement lamitié de vos voisins, & puis que le feu Roy vostre pere vous a laissé en ces alliances, vous voulez croire quil l'a faict pource quil les a trouuees necessaires. Que le Roy d'Espagne na dequoy se plaindre ny de vostre pere ny de vous, que depuis la paix faicte entre eux, il ne s'est faict sur luy aucun acte d'hostilité, que sil a secouru ces alliez, il l'a faict selon ce quil estoit obligé & sans aucun sien preiudice. Que vostre Couronne est assez appuyee d'elle mesme, sans mendier le support dvn Prince estranger, quil vous suffit de l'amour de vos subiects pour la soustenir, que vous ne voulez attenter sur le bien d'autruy, & vous est assez dauoir le vostre, que la parenté qui est entre vous à cause de la Royne vostre mere, ne faict rien pour hazarder le repos de vostre Estat, & en ce hazard asseurer le sien, quelle sera tousiours assez auctorisee estant vostre mere, & que vous estes assez puissant pour lauctoriser, si vous iugez qu'il soit necessaire sans recourir ailleurs quen vostre auctorité, que les Princes de vostre Sang estans vos parens vous les voulez aymer comme

la nature vous y oblige. Et sçaurez bien quand vous le voudrez, auoir aussi bien l'obeissance deux que du moindre de vos subiets, en vn mot que sil desire ces alliances, & que de là il en preuoye quelque bien, & a l'Eglise & a vos Estats, qu'il face que le Roy d'Espagne vous face raison de toutes vos pretentions iustes & legitimes qu'il vous rende les Couronnes qu'il vous a rauies, & qu'apres de bon cœur vous luy toucherez en la main, vous luy serez bon gendre, & procurerez de vostre pouuoir la conseruation de sa grandeur.

Voila SIRE, comme quoy ses Ministres vous pouuoient conseiller en verité, & auec honneur s'ils n'eussent eu deuant leurs yeux que la iustice & vostre reputation. Car qui ne void que les desseings de ce Prince vont plus outre que vostre alliance? la voix publique SIRE, ce faict ouyr par tout non seulement en France, mais encores aux regions les plus esloignees, que le Roy d'Espagne n'a recherché vostre alliance que pour fauoriser le desseing qu'il a, & sur l'Allemagne, & aux pays bas, en Allemagne où il a commencé soubs le nom de l'Empereur d'entrer a main armee, pour soubs pretexte de recouurer les fiefs de l'Empire occupez, se preparer en effect la voye par la force, en continuant le desseing de ses peres à la Couronne des Romains, & d'elle à celle de l'Empire où il pretend la faueur du Pape, qui void la resolution des Princes electeurs, & communautez tendre à se restablir au droit de l'election libre qu'ils ont sans s'assubiettir aux maisons: nommément de celle d'Austriche, de qui les Princes viuans ne sont pas en bonne odeur, que celle là leur est suspecte par le long temps qu'elle s'approprie ceste dignité, qu'elle n'a pas les reims forts pour se la cõseruer, qu'estant vne fois tiree de ceste maison, elle pourroit tomber és mains de tel autre Prince, que l'Estat de l'Eglise courroit fortune, que les Bohemiens font de mesme en ce qui regarde leur Couronne, que les derniers Empereurs n'ont l'Empire que par son moyen, qu'ayant droict en l'election de l'Empereur en cas de partage, que la Religion peut tousiours il seroit à craindre que portee en vne autre famille, elle tirast auec

auec elle l'imperialle, que l'vne & l'autre eſtant ſur la teſte du Roy d'Eſpagne, il ſçaura bien là y maintenir comme l'vn des plus puiſſans Princes de l'Europe, & qu'eſtant de ceſte maiſon Allemande, d'origine le ſcrupule de la loy faicte ſur la reiection des Princes eſtrangers en ſera plus facilement leué, outre qu'entre tous les autres Princes Chreſtiens, celuy-là ſe conforme plus à ſon humeur, & ſe promet en luy plus de ſupport & d'aſile pour la Religion, & plus de force & de volonté pour la reſtablir où elle eſt changee, mais luy afin que ſa maiſon encores illuſtree de ces deux Couronnes, il puiſſe auec plus d'eſclat & de pretexte fouler aux pieds l'Empire, meſmes toutes les autres puiſſances voiſines, & emporter par ce moyen ceſte preſſeance ſur vous que ſes peres ont ſi auidemment pourchaſſee, & vos predeceſſeurs ſi courageuſement deffendue, & que ne l'ayant peu faire ſoubs le titre imaginaire d'Empereur des Indes, il le face à preſent ſoubs celuy-cy veritable à l'auiliſſement de voſtre gloire, à la honte de tout voſtre Eſtat, & au grand ſcandalle de tous vos peuples: autrement à quoy ſeroient bonnes les deſpences où il eſt entré pour y ſaiſir les villes qu'il y poſſede, dans leſquelles depuis tant de temps il entretient vne armee toute preſte, n'attendant que l'accompliſſement de voſtre mariage pour la mettre en campagne, & y cõtinuer ſes conqueſtes? car d'alleguer l'intereſt d'vn petit Prince pour excuſe, c'eſt ſe mocquer, comme ſi paruenu à ſon deſſeing, il ne luy ſera facile de ſe renger à tel party que bon luy ſemblera ayant toute ſa force en main: & faiſant tous les frais de l'acquiſition. S'il euſt eu volonté de rendre ce qu'il y tient, pourquoy n'a il accepté les offres qui ont eſté faictes de la part des Eſtats, de remettre és mains du Prince pour lequel ils font les villes qu'ils ont occupees, à la charge qu'il en fiſt autãt des ſiennes à celuy du nom de qui il ſe couure, pourquoy n'y a-il pas voulu engager la foy de V. M. ny celle du Roy de la grand Bretagne, ſoubs leſquelles leſdits Eſtats ſe ſont ſoubmis, ſi ce n'eſt que ne voulãs faire aucune reſtitution, il a craint de vous offencer & l'vn & l'autre? & que vous feuſſiez (pour faire valoir vos pro-

meſſes) contre luy? Tout le monde SIRE, ſçait cela, & a-on tort ſi on vous le cele. Teſmoignage tres-apparent qu'il y a du deſſeing & de la mauuaiſe foy cachee, pour les pays bas le deſſeing n'é eſt que trop verifié, la treue incontinent s'en ira finir, & quand il n'en voudra attẽdre le terme comme il eſt a croire qu'il ne fera, il trouuera touſiours aſſez de pretextes pour la rompre, il s'y eſt pratiqué des intelligences, il y a ſemé des diuiſions: & n'euſt eſté les grandes inſtances qu'on vous a faict de ſes armes, & que vos mariages s'accompliſſant pendant ſes deſſeings, ſe ſeroit luy donner la partie en toutes ſortes ie ne ſçay où il ſeroit à preſent, nonobſtant tous contracts & toute foy donnee, neantmoins on iuge bien veu les gens de guerre qu'il y entretient, au Duché de Milan qu'il ne les a que ſurcis pour les reprendre, vos alliances accomplies & lors SIRE, ou ſerez vous? de ſecourir vos alliez contre voſtre beau pere, voſtre beau frere, voſtre tante, quelle apparence? il faudra par neceſſité que vous les luy abandonniez:, & peut eſtre que vous luy preſtiez la main, & adonc adieu vos alliances: mais adieu ceſte paix tant cheremẽt acheptee par le feu Roy voſtre pere, adieu ce repos qu'il nous a donné depuis tant de temps: & ainſi vous eſtant embarqué en vne guerre non neceſſaire, & de laquelle vous ne pouuez tirer aucun profict, il ſera a craindre que vous ne la puiſſiez eſteindre quand bon vous ſemblera, que vous n'en puiſſiez tirer aucune vtilité: SIRE, il eſt tres-certain que ces choſes auez vous à demeſler auec vos voiſins qu'auec luy meſme? il ſe ſeruira de vous cõme le ſinge de la patte du chat pour tirer la chair du pot, & l'engloutira toute s'entend ſi on le laiſſe faire. Mais SIRE, prenez garde qu'il ne ſe trompe & vous auſſi, & que ſoubs ombre de pieté on vous precipite dans vn gouffre d'infidelité & de miſere, ces renards ne ſe prennent point ſans mouſle, ceſte conqueſte n'eſt pas d'vn iour. Conſiderez la qualité de ceux que vous vous ſeparez, & à qui vous aurez affaire. Car SIRE, l'execution de ce deſſeing emporte ſeparation neceſſaire des autres, & ſeparation conflit eſtant impoſſible que toutes ſes puiſſances demeurẽt en harmonie entre

elles: voſtre Majeſté rompant le reſſort qui les y maintenoit. Le Roy de la grand Bretagne ſe preſente le premier, la puiſſance duquel & en la terre & en la mer, vos anceſtres n'ont que trop cogneue. De tant plus grande à preſent qu'ils n'ont plus d'ennemis mortels en Eſcoſſe, par le moyen deſquels on puiſſe faire diuertiſſement les aſſaillant de ceſte part. Cependant ce Prince obligé & par les intereſts de la foy, & par la nature ne peut deſnier à ces Princes des Eſtats, le ſupport de ſa faueur laquelle ioincte auec leurs puiſſances propres: ils ne peuuent que donner de la peine à quicõque oſera les attaquer. Et particulierement ioincts au Roy de Dánemarq & les Holandois, ils ſeront touſiours & ſans contredict maiſtres de la mer contre qui la leur voudroit diſputer. Et pour les combats de terre viennent la pluſpart des Prouinces d'Allemagne, & les plus puiſſantes & les Suiſſes d'où chacun ſçait quelle multitude de peuple en peut ſortir: outre que ces bouraſques ne pouuant ſouffler ſur nos voiſins ſans nous faire reſſentir de leurs frimats par la ſympathie qui eſt entre eux, & quelques vns de vos peuples à cauſe de leur foy commune, il eſt à craindre que faiſans de ceſte cauſe vne cauſe religieuſe & commune, vous trouuez aſſez d'affaire chez vous ſans courir l'autruy, & pour n'en douter pas: voſtre Majeſté ſe peut ſouuenir de ce qu'elle a leu des troubles qui ont affligé voſtre France depuis l'an 1560. iuſques à quatre vingts huict, & bien conſiderer les aduantages & les aſſiſtances qu'elle a tirez pendant ce temps de ceſte ſocieté Eſpagnolle. Pour tout profict elle y verra les villes ruynees, ſaccagees, bruſlees, ſes Egliſes pillees, renuerſees, ſes peuples tuez, maſſacrez, l'auctorité de ſes Roys meſpriſee, les loix violees, les finances diſſipees. Bref, vne deſolation & vn renuerſemẽt general de toutes choſes, & de la SIRE, voſtre Majeſté peut coniecturer de l aduenir, mais en pires termes. Car SIRE, ces premieres tempeſtes n'ayant eſté preueues faute d'experiences precedẽtes, les peuples ſe laiſſoiẽt aiſément ramener à l'obbeyſſance. (Vn Edict de ſix mois tant forts & armez feuſſent-ils), les renuoyoit en leurs maiſons d'où on ne les tiroit qu'à coups de baſtons:

mais à presen̄t que Dieu en vne paix entiere de 20. annees nous a donné le temps de nous recognoistre, & de cognoistre que la religion n'empesche point le seruice qui vous est deub: au contraire que ceux mesmes qu'on accusoit lors de sedition & desobeyssance par leurs seruices, fidelitez & modestie sont iugez membres vtiles à l'Estat; il y a à craindre que ne pouuant estre accusez ny assaillis sous autre pretexte que celuy de leur profession. Le desespoir qui fournit quelquefois des armes aux desarmez les emportast à choses plus desraisonnables que ne porte & leur institution & leur humeur en danger, par apres d'encourir la censure des Phrigiens qui deuindrent sages sur le tard. Les Conseils inconsiderez SIRE, enlacent souuent en de grands dangers, & ceux qui les inuentent & ceux qui les acceptent: mais le pis que i'y trouue est que si vn simple matelot faict mal sa charge il nuit simplement: mais si le pilote est yure ou furieux, il faict couler le nauire à fonds, aussi les fautes des Princes ne tombent pas seulement sur peu de personnes, tout l'Estat en souffre, & ainsi d'vn meschant coup font vne infinité de playes, cependant ce sont là les escueils ou ses Conseillers audacieux vous veulent precipiter, presomptueux iusques là de n'en estimer aucun effect impossible s'il a leur audace & temerité pour conduite: car estans dominez d'ambition & d'auarice, ils n'estiment rien illicite pourueu qu'ils aduancent leurs desseings en l'executant: mais bien plus SIRE, car ce que ne peuuent faire leurs langues: ils le font hardiement de violence & de force, & s'ils ne peuuent persuader en l'vsage des formes ordinaires: ils employent librement les extraordinaires sinon la verité le faux, & encores auec vne telle impudence qu'il n'y a celuy d'entre vos subiets qui vouluſt estre si osé de leur dire. Ne peuuent-ils empescher que vos seruiteurs vous seruent fidellement: ils les corrompent. Vos Princes veulent-ils conseruer vos Prouinces & vos forteresses qui de Pere en fils leurs sont promises, les antiens seruices desquels ont tant merité de l'Estat qu'ils s'en peuuent dire les conseruateurs, ils leur offrent des sommes immenses pour les en tirer, & les abandonner

aux Estrangers, & si ces attifices deffaillent ils les menacent de prison, & si les menaces encor, ils les en sortent par les espaules. Si vos Parlements vous font des remonstrances sur les desordres de vostre Estat, & leur mauuais mesnage. S'ils en donnent des arrests pour vostre bien & grandeur, ils les tirent des registres auec menaces, ils les cassent & annullent par autre arrest qu'ils font a leur poste. Vos officiers se monstrent ils plus courageux à voltre seruice qu'il ne seroit besoing pour la conseruation de leut tirannie, ils les enleuent comme corps saincts de leurs licts, d'entre les bras de de leurs femme a main armee dans le milieu de vostre ville capitalle & à la face de vostre Parlement soubs le nom de vostre auctorité, les enferment entre quatre murailles sans forme ne figure de proces sans preuue de crime, comme si vostre puissance n'estoit pas assez absolue sans ces violances & si vous n'auiez pas assez de force pour punir equitablement & par les voyes ordinaires ceux qui vous offencent sans les surprendre & enleuer comme prisonniers de guerre faisant ainsi vne vlcere griefue à vostre auctorité Royalle, qui doit estre l'appuy & la protection de la Iustice, Contre les maximes du feu Roy vostre pere grand Prince & sage & qui vouloit comme vous l'obeissance lequel en vn fait tres-important à l'Estat empesché auec resolution par vn personnage encores viuant de mesme quallité & compagnie la presence duquel retardoit l'effect de sa volonté, bien qu'il peust d'vn commandement absolu luy faire changer d'aduis, neantmoins ne voulant pas qu'il fust dit qu'il eust iamais violenté la conscience d'aucun & particullierement de cette compagnie honorée des plus grands Roys obteint par vn honnorable ambassade en sa faueur. Ce quil ne pouuoit auoir luy present sans contrainte. Vostre Parlement ne trouue il iuste de declarer criminel de leze Majesté le premier Prince de vostre sang armé pour la deffence de vostre auctorité sans l'ouir. Ils trouuent des ministres insolens executteurs de toutes passions qui font des faux arrests en vostre Cour les publient, les font crier par la ville à la face de ceux qui les peuuent desmentir deschi-

rans de gayeté de cœur la reputation d'vn Prince qui iuſques icy n'a teſmoigné que du zele à voſtre ſeruice. Et ſi les officiers qui en ſçauent la fauſſeté veulent reparer l'outrage faict à leur compagnie, ils les menacent s'ils ouurent la bouche de leur donner des billets, de les bannir de les priuer de leurs charges, de leurs pays de leurs maiſons de leurs femmes de leurs enfans ce pendant qu'ils vont honteuſement embraſſer la cuiſſe comme eſclaues à vn eſtranger a vn homme qu'on ne cognoiſt point qu'ils luy vont faire hommage en corps de ville luy font faire le meſme par quelques vns des capitaines en armes? que ne le firẽt ils entrer ſoubz le poiſle? Le traictent aux deſpens du publicq luy qui regorge du bien du publicq. Laſches cœurs ames venalles, François baſtards que ne mourez vous de honte? Bref Sire ils n'eſpargnent violence ny fraude qui ſe puiſſe excogiter. Et ſont cela Sire, les moyens que les Conſeillers fidelles doibuent ſuggerer au bon Prince? Non Sire non, ceux de ce calibre ſont les vrais auantcoureurs de la ruyne & changement des Eſtats, le faict vous touche Sire, pour vous ſouuenir des autheurs de ces conſeils, afin d'en examiner la fidellité en autre choſe. Car ſans doute Sire vous trouuerez quels qu'ils ſoient qu'ils ne vous ſont pas ſeruiteurs, & qu'ils ont du deſſeing deſeſperant l'amour de vos ſubiects de la conuertir en haine à voſtre ruyne & à l'aduantage de vos ennemis. Et trouuerez infailliblement, ſi vous entrez plus auant en ceſte recherche que ſe ſera l'œuure de quelques hommes nouueaux in experimentez en la conduitte d'vn Eſtat eſclaue de quelque paſſion eſtrangere. Caron remarque ordinairement que ces hommes d'vne nuict deuiennent inſolens & inſuportables, ennemis iurez des gens de bien, & que vollontiers ils n'eſpargnent ny violence ny fraude pour les raualler.

Voila Sire, partie des actions plus en veue en ceux qu'on accuſe des deſordres & violences commiſes en voſtre Eſtat. Ie ne parle point des particullieres & ſecrettes qui cõme vagues s'entreſuiuantes ſont attachés les vnes aux autres ſans en veoir le bout. Celles cy ſont generalles & cogneues de tous, mais Sire, ce n'eſt rien de

cognoistre le mal qui ne taſche de le guerrir, il y faut trouuer les remedes autant que le temps & les occurances le peuuent porter & cet effect deppend de voſtre Majeſté. Dittes ſeullement ie le veux & le malade ſera ſain, & puis que chacun crie que l'infidellité lauarice & l'ambition de ces gens ont mis voſtre Eſtat en l'eſtat qu'il eſt & tant que la cauſe ſubſiſte il eſt impoſſible qu'il puiſſe reprendre ſon bon point il faut faire de deux choſes l'vne ou les diſſiper ou les faire vuider, ces humeurs peccantes ne ſe peuuent autrement guerir, mais le bon naturel de voſtre Majeſté ne vous pouuant induire à la rigueur pour perdre ceux que vous auez faicts, voicy vn expedient excellemment beau dans vn antien. MESSIEVRS, ſi vous conſiderez les meſchancetez enormes de ces gens cy tous les ſupplices que vous pourriez excogiter ne ſont pas ſuffiſans pour les chaſtier Mais voulez vous vn moyen par lequel vous ne vous repentirez iamais d'auoir eſté trop doux ou trop ſeuere. BANNISSEZ les tous, Voila Sire le plus doux remede que vous y puiſſiez applicquer. Ie dis Sire que vous les banniſſiez tous non de voſtre Royaume, mais de vos affaires & de voſtre Cour, renuoyez les en leurs maiſons qui leur ſoient autant de priſons en ignominie perpetuelle & leur deffendez de ſe preſenter iamais deuant vous car les miniſtres des grandes meſchancetez ſemblent les reprocher quand on les void. Ce ſera aſſez faict & voſtre clemence en ce pocedder aura dequoy ſe ſatisfaire eu eſgard aux ſeruices qu'aucuns d'eux ont autrefois rendus à la Couronne. Et eux n'auront dequoy ſe plaindre eſtans gorgez de biens & de toutes ſortes de commoditez dont l'vſage leur demeurera que neantmoings vous pourriez iuſtement repeter comme voſtres. Quelques vns euſſent trouué meilleur de remettre leurs crimes à l'examen & iuriſdiction de voſtre Parlement mais la il ſeroit à craindre que voſtre iuſtice ſurmonſtaſt l'effect de voſtre clemence & celle cy vous eſtant plus naturelle que l'autre elle vous ſera auſſi en eux plus magnificque, Mais Sire il leur faut cette honte que d'eſtre chaſſez. On à voulu dire que l'vn deux attend vn chappeau rouge, en qu'elle conſideration ie

vous le laisse a penser. Et encores si vous le debuez permettre. Seroit ce pas porter vos Conseillers à l'infidelité, puis que leurs desloiautez seront si bien recognues Non non Sire bannissez les & remplissez leurs places de plus gens de bien, de vous dire ou vous les trouuerez ie ne lay pas entrepris, ce choix n'est pas de mon gibier, mais si vostre Majesté prend la peine de s'en faire informer, elle en trouuera en france quelque nombre de qui elle ne sera point trompee, car Sire il vous faut des hommes. Il est bien aisé de faire les desordres, mais espurer leau trouble, redresser vn bastiment esloché. C'est besogne de Maistres iurez. Ie scay bien que quelqu'vn dira que vostre Maiesté ce faisant imitera peut estre le regnard d'Esope qui ne voulut pas que le heriſſon luy chassast les mouches & tigues qui le mangeoient pour ce disoit il que si tu ostes ceux cy qui sont desja souls il en viendra d'autres affamez qui se voudront souller. Mais elle en peut euiter l'accident si elle ne trauaille qu'à chercher vn homme sans que la faueur ny autre consideration puisse sur son choix. Pour s'en faciliter la rencontre elle peut ietter l'œil sur ceux qui ont seruy le feu Roy son pere, si elle le faict, elle en trouuera quelqu'vn capable, courageux, & qui plein de biens a dequoy se contenter de la fortune sans en rechercher l'augmentation, & qui se sentira assez enrichy de la gloire qu'il aura pour iamais, d'auoir esté diuersement appellé du pere & du fils chacun en leur temps pour ministre de la restauration & de l'ordre és affaires de leur Estat. Pour les autres qui vous feront besoing, entre si grand nombre de personnages eminens en sçauoir & probité qui vous seruent ou en vos Parlements ou autres vos Cours souueraines, vous y en trouuerez tousiours quelques vns excellents entre les autres qui auront le tesmoignage de gens de bien Mais pour les rendre tels que vous voudrez qu'ils soiét la plus grande finesse sera de les veiller, & de vous assuiectir quelquesfois d'entendre par leur bouche l'Estat de vos affaires, affin de vous en rendre capable. Car ce soing sans doubte les tenant en ceruelle les obligera à vous bien seruir. Et cét expedient Sire, est le seul vtile

que

que vous puissiez prendre a ce dessein. Car de retrancher seulement la grande auctorité de ceux la, leur donnant des compagnons de seruice: ce ne seroit pas guerir le mal, mais l'entretenir. On heurle auec les soupirs la communication des meschans est contagieuse & ny a rien qui desbauche tant les bonnes nature, que les mauuaises compagnies. *Oste*, dit le sage, *le meschant de deuant le Roy et son regne sera estably en iustice.* Qui veut euiter le mal le plus asseuré est d'en fuir l'obiect. Veu mesmes que la flatterie vice familliar a telles gens est aux Princes vne douce & agreable menterie par les appas de laquelle ils pourroient auec le temps reprendre les erres qu'ils auroient quittez & ainsi pensant auoir bien pourueu au mal, il se trouuera en fin que vous n'aurez du tout rien faict. Il ne faut rien faire a demy. Il faut retrancher tout le pourry si vous voulez que le malade gueriſſe. Estimerez vous pouuoir faire quelque chose de bien qui fust a l'accroissement de vostre gloire tandis que vous aurez pres de vous ceulx qui taschent de l'aulir, ou pour le reglement de vos affaires estans regies par ceux la mesmes que les ont destructs. Ou pour le soulagement de vos peuples. Ces sangsues qui les mangent estans soufferes? Non non Sire vous ne pouuez ils sont trop habituez au sang au pillage cette habitude leur est tournee en nature qui ne peut changer qu'a la mort. Le seul moyen donc est de s'en deffaire & vous le pouuez en les bannissant.

Or Sire ie ne vous dis pas sans subiect qu'il faut commencer l'application de vos remedes par celluy la, car les humeurs ostés qui sont comme la matiere qui produict toutes les autres, vous trouuerez plus de facilité a desraciner le reste du mal qui n'est qu'accessoire de de celuy la de tant plus que les maux dommesticques, & qui naissent de nous se font mieux sentir que ceux qui nous viennent de dehors, & sans quoy ceux cy ne nous pourroient toucher. Bien est vray que ioincts ils composent entre eux vn venin plus contagieux que quelque autre qui se puisse offrir. Dautant que ces diuersitez discordante, de nature venant a s'acommoder entre elles pour faire mal elles se lient auec beaucoup

plus de solidité & d'vnion pour tendre à leurs fins qui bien que differentes en leurs obiects, si concurent elles en vn mesme point, qui est d'establir leurs affaires au peril de qui que ce soit, ou cette premiere ostee, l'autre ne peut subsister. Cependant SIRE vous n'auez pas moins d'interest, d'arracher l'vne que l'autre. Car auec le temps ce qui vient de dehors se peut rendre domesticque & tenir lieu de cause premiere, chose familiere en nostre France & tellement familliere qu'elle luy est à present comme naturelle. Cela depuis cent ans que toutes sortes d'Estrangers ont esté receus en nostre Estat, desquels comme nostre nation est susceptible de toutes formes (il le faut dire à nostre honte.) Nous auons pris autant d'habitude qu'ils ont esté diuers, & de toutes les diuersitez retenu le mal que nous sentons duquel nous ne serons iamais plainement deliurez que nous ne nous en soyons purgez; Et ne le serons iamais si par des loix expresses authenticques & fondamentalles on n'en destourne l'abbord. Ie confesse bien que comme nostre nation est plus portee à la courtoisie que tous autres. Nous ne nous sommes iamais rendus si exactz à cette obseruation. La vertu ayant touſiours trouué lieu d'honneur entre nous, de quelque part qu'elle soit venue sans distinction d'habits n'y de langues. Mais tout ainsi que cela est veritable aussi l'est-il que nous sçauions lors cognoistre la vertu d'auec les vices, la verité d'auec le faux & ce qui meritoit honneur, d'auec ce qui en estoit indigne. Mais depuis nous auons esté tellement corrompus par cette grande & ordinaire frequentation du mal, qu'à present cela nous est vertu, qui n'a que le vice pour compagnon qui en porte l'habit, en faict les actions & n'a autre remarque d'honneur que l'infamie. Outre que comme les vsages ont changé auec le temps. Les Estats & puissances souueraines & estrangeres ont fait le mesmes. Ce qui lors estoit departy en plusieurs se void à present reduict en peu; & ces corps lors diuisez soubs plusieurs chefs vnis & cõioincts. Si bien qu'estans fortifiez par cette liaison nous auons à nous precautionner cõtre ces rencontres. Autrefois vostre Estat se pouuoit dire sans vanité, l'œil

de toute la terre, & en eſtendue & en multitude, & en richeſſe, & en valleur & en toute ſorte de vertu ciuille. Et encores certes ſe pourroit il faire, mais alors il auoit cet aduantage qu'il n'a plus, que nul ne luy pouuoit conteſter ceſte prerogatiue. A preſent quelques vns l'oſent faire. Et bien qu'ils le facent vainement, ſi eſtce que ceſte audace eſt vne maille qui veut obſcurcir cet œil, contre laquelle vous auez à vous deffendre, ſi vous voulez qu'il demeure touſiours ce qu'il eſt. Et vous ne le ſcauriez faire Sire, auec trop de conſideration, nous ſommes en vn temps ou toutes pierres ſe doibuent mettre en œuure. Les breſches que la negligence a laiſſees, ſont en ſaiſon pour eſtre reſtablies, & ne ſera point encores mauuais d'y adiouſter quelque fortification nouuelle pourueu qu'elle vous aſſeure. Vous Sire particullierement qui par les exemples paſſees pouuez coniecturer des euenemens futurs, que voſtre Maieſté liſe les hiſtoires. Ie ne dis pas les anciennes, ie dis les modernes, ie dis celles de noſtre temps & elle verra que iamais ſon Eſtat ne courut plus de fortune qu'il a faict par l'imprudence de ſes predeceſſeurs pour auoir ſans conſideration donné dans leur Eſtat plus de credit aux Eſtrangers qu'il n'eſt requis, s'eſtans veuz par ce moyen à la veille de ce veoir des couronnes non des Couronnes Royalles mais monachalles, couronnes faictes & formees de la main de ceux la meſmes qu'ils aduançoient. Ce n'eſt pas a la mine ny aux parolles qu'il faut prendre les hommes. Tels ſe font paroiſtre affectionnez a voſtre bien qui au dedans ſont pleins de deſirs. Tels ne parlent que de voſtre ſeruice qui ne penſent qu'au leur. Tels portent la main pour l'appuy de voſtre Couronne qui ne deſeſperent point de la mettre vn iour ſur leur teſte. C'eſt à vous Sire, à y bien penſer & prendre garde de ne chopper pas à la pierre ou ſont tombez ceulx qui vous ont preceddé affin qu'eſtant deuenu ſage à leurs deſpens vous ſoyez auſſi à ceux qui vous ſuiuront en exẽple de bien & heureuſement regner. Autrement que ſeruiroient les eſcriptures ſi par elles nous n'apprenions a former nos actions? Puis que vous y voyez que les changemens

qui ſont arriuez autrefois dans l'Eſtat où vous commandez ne ſont proceddez d'autre ſource que de l'exceds de faueur teſmoignee aux Eſtrangers, il eſt de voſtre de buoir & autant que vous eſtes ialoux de voſtre gloire de vous tenir ſerré en ceſte diſpenſation & ne vous y eſlargir, en ſorte que voſtre Eſtat feuſt pour en receuoir dommage & preiudice. Nauez vous pas aſſez de ſubiects pour exercer en eux vos liberalitez? Auez vous plus de confiance en la fidellité de ceux que voſtre Eſtat ne congnoiſt que depuis trois iours, qu'en nous qui auons eſpandu noſtre ſang comme nos Peres pour le vous conſeruer entier? Certes Sire, vous nous ferez tort. Ie dis a nous qui portons au cœur la marque de la fleur de lys empreinte qui n'auons autre obiect que voſtre gloire, qui recherchons la noſtre en voſtre grandeur. Et qui faiſons littiere de toutes conſiderations humaines hors voſtre ſeruice. Ie ne parle point de ces baſtards qui ne l'ont qu'en la bouche, & ny ſont retenus que par bieus faicts qui ſont attachez par des pentions, ſans autre zele que celluy qui eſt eſmeu en eux par le gain. Non non Sire, vous debuez tenir pour certain qu'il y a plus de ſeruice & d'affection és naturels : vous trouuerez touſiours nos cœurs portez à meſmes mouuemens que les voſtre. Ceux la ne viennent que pour y profiter, & s'ils ſe ſoubmettét à quelque obeiſſance vous verrez que ceſt à deſſeing, s'ils ſont grands pour vous tromper, s'ils ſont petits ou mediocres pour s'aduancer & pour ne pouuoir trouuer aillieurs ny plus de matiere à leur eſleuation ny plus de facilité d'y monter. Et defaict Sire que voſtre M. par vne loy leur en ferme la porte, Ie veux mourir ſi vous en voyez iamais plus vn ſeul, ils abondent en voſtre Cour pour ce qu'ils y trouuent dequoy rauir, mais de s'y eſleuer ſi extraordinairemẽt qu'ils ont bien l'audace d'en chaſſer les naturels. Ie ne ſcay comme cela ſe faict & quel artifice ils y apportent, & pourquoy nous ne le faiſons pas auſſi bien qu'eux. Qui empeſche qu'ils n'eſſayent meſme fortune chez nos voiſins. Car ſi l'Angleterre ne leur eſt fauorable, l'Eſpagne le pourroit eſtre. Mais nous meſmes que ny allons

nous ! Ne ſommes nous pas d'auſſi bonne grace qu'eux ? Nos ſeruices ſont ils moindres ? N'auons nous pas eu quelquefois des rencontres pareilles? Qu'elle grande maiſon d'extraction françoiſe eſt il demeuré en Eſpagne apres le deceds d'Elizabeth de France, femme de Philippes ſecond? Mais quel François y feuſt iamais aduancé voire peut eſtre ſouffert? Et puis noſtre courtoiſie ne ſeroit pas fameuſe, ſi certes, Sire, elle l'eſt. Mais ie crains qu'elle paſſe à l'imprudence & que voulans eſtre reputez courtois nous ne ſoions en effect des ſots, L'humanité & l'hoſpitalité ſont deux belles quallitez commandees de Dieu meſmes de la nature, & ſeroit eſtre brutal de s'en rendre ennemy. Mais il les faut meſurer en ſorte que leur vſage exceſſif ne preiudicie à voſtre ſeureté ou a la conſeruation devoſtre bien. Et ne penſe point de quelque courtoiſie qu'on puiſſe eſtre reueſtu que l'action de celluy qui auroit commis au premier venu & incogneu la garde de ſa maiſon pleine de biens, enuiee & aſſaillie de pluſieurs fut approuuee & baptiſee de ce nom. Cependant Sire, vous faictes le meſme, il eſt vray que ce n'eſt pas vous. Mais voſtre nom y eſt employé. Et comme ce n'eſt pas vous auſſi en debuez vous plus courageuſement retrancher la cauſe, non ſeulement pour le preſent mais auſſi pour laduenir, puis que le mal renouuelle entre nous ſelon les occurrances. Et pour vous en eſclaircir, que voſtre M. conſidere ce que ie m'en vay luy dire: Qu'elle regarde la plus part des familles eſleuees de voſtre Royaume, qui ont plus de grade & d'authorité en voſtre Cour, qu'elle ſinſtruiſe de leur origine, elle trouuera que les principales ſont eſtrangeres, quelques vnes d'entre elles venues de maiſons ſi peu recommandables, qu'ils ſe peuuent dire les premiers de leur race. Cependant celles qui ſont de voſtre ſang ſont à l'ombre. Et que voyons nous encores en ce temps ? quatre ans de faueur faire ce que n'a peu en beaucoup de familles Françoiſes, tres-nobles & anciennes cinq cens ans de ſeruice. Des hommes

considerez en eux mesmes disgraciez de tous biens apparens de nature, esleuez neantmoins de la poussiere aux premieres grades & dignitez de vostre Royaume: Des hommes incapables de toutes fonctions honnestes, posseder & les premieres charges Ecclesiastiques, & les plus importans gouuernemens de France. Auoir en leur main des villes qui sont comme les clefs de vostre Estat, desquelles depend sa conseruation, & qui par leur moyen pouuant tomber és mains ouuertement ennemies, seroient pour luy faire courir fortune. Villes qu'ils ne gardent que pour maintenir & asseurer ce qu'ils vous ont pillé: Que pour les opposer à vous mesmes, SIRE, si le temps leur en presente l'occasion. Hommes de qui l'audace est montee si auant, de se vanter de pouuoir ou par faueur ou par argent, posseder encores quand bon leur semblera, toutes les autres places de la prouince. Cela, SIRE, ne donne pas vng petit subiect de crainte aux gens de bien, qui vous ayment, que vos ennemis ne se seruent de ce credit pour sacquerir ces entrees, & retraictes en vostre Estat: Veu mesmes que pour diuertir les yeux de vos anciens & fidelles seruiteurs de leurs desseins, ils trouuent des moyens par fausses imputations de les en esloigner par vostre commandement, preuenant ainsi l'oreille de vostre Maiesté, iusques à vos Princes mesmes leurs superieurs: de qui les peres ont prodigué leurs vies pour le salut de vostre Estat. Que voulez vous faire, SIRE, de ces bigarrures? Ne sçauez vous pas qu'il ne vient rien de bon de là? D'où sont sortis tant de violences commises autrefois contre les Princes de vostre sang, Vostre grand pere, vostre grand oncle, vostre pere mesmes, que des conseils des estrangers que de l'Italie? D'où ceux qui ont fait rougir du sang de vos peuples les pauez & murailles de vos villes que de l'Italie? D'où ces guerres ciuiles ou plustost inciuiles, qui ont affligé ce pauure Estat quarante ans pour le moins, que de l'Italie? D'où l'apprentissage de tant de guet à pans,

de tant d'assassinats que nous practiquons encores, que de l'Italie ? D'où tant d'artifices pour trouuer deniers ? D'où l'inuention des partis que de l'Italie ? D'où l'vsage des berlants & de ces ieux de hazard, qui en vn iour dissipent plus de bien que ceux qui s'y exercent ne pourroient gaigner legitimement en toute leur vie, que de l'Italie ? D'où l'abbord de tant de Iuifs, Magiciens, empoisonneurs qui voguent impunement en vostre Cour que de l'Italie ? Bref, SIRE, on peut dire veritablement, que de ces estrãgers nous viennent la confusion, le desordre, l'iniustice, le peché : car ces monstres naissent rarement entre nous, s'ils ne nous sont apportez de dehors. N'auez-vous pas assez de maisons estrangeres sans en faire de nouuelles ? Voulez vous que nous leur quittions nos terres pour y habiter, & nous que nous allions chercher demeure dans les deserts de l'Affrique ? Or SIRE, si nous apprehendons cela maintenant, nous en fremissons pour l'aduenir, Vostre Maiesté ayant faict deux alliances en vne maison estrangere grande & puissante, par les artifices de laquelle ces mesmes vlceres pourroient reuerdir en nous à leur aduantage, par les mesmes occasions que celles que nous auons veues par le passé, & voyons encores. L'Infante d'Espagne vostre espouse, estant du bois dequoy iusques icy on a faict plusieurs Regentes, il seroit a craindre que suruiuant vostre Majesté & ayant toutes choses en main, nous reuissions encores ce que nous voyons & en nos dignitez ecclesiastiques, & en nos offices & en nos gouuernemens, mais en beaucoup pires termes. Car SIRE, ces estrangers ne sont pas des hommes, ce sont des diables : non pas qu'ils nous facent peur s'ils se presentent à face ouuerte, nous n'en craignons que les finesses, les ruses, les temporisemens, les artifices. Auec vn morceau de parchemin vous pouuez rentrer en vos forteresses occupees par ceux-là. Mais ceux cy ont cela de dangereux, qu'ils ne rendent iamais. Voulez vous sçauoir comment ils traitteroient vos

ſucceſſeurs, de meſme qu'Alexandre Darius, luy offrant pour la paix la moitié de ſon Royaume: pour ce que i'en ay conquis (dict il) il n'en faut point parler, traictons du reſte. Ainſi font ils en ce qu'ils occupent vne fois, ſi la force ne les en chaſſe. Croyez que vous ne verrez iamais voſtre Eſtat en repos, & ne pouuez eſtre bien ſeruy ny en l'Egliſe ny en la police, que vous ne le deſchargiez du faix eſtranger qu'il porte: Vous auez ouy les accidents qui en tombent ſur la police, ceux de l'Egliſe ne ſont pas moindres, bien conſiderez. Voſtre Egliſe gallicane a des maximes ſainctes & iuſtes, que ceux de dehors ne peuuent gouſter, & deuez penſer, que pour veſtir vne charge exterieure, ils ne deſpouillent pas pourtant leur nourriture interieure. Cependant il ſe preſente des occaſions où leurs dignitez les appellent, eſquelles ceſte habitude eſtrangere & naturelle qui ne meurent & ne changent point en eux, donnent de grands coups & tres pernicieux à voſtre authorité & conſeruation.

Voſtre Egliſe gallicane ne tient pas qu'il ſoit au pouuoir de ſa ſainčteté de vous excommunier, interdire voſtre Royaume pour quelque cauſe que ſe ſoit, ny diſpenſer vos ſubiects de la fidelité qu'ils vous doiuent. En Eſpagne & en Italie ils tiennent le contraire. Ceux qui en viennent apportent auec eux ceſte opinion. Si quelque rencontre ſuruient où ſe different ſe doiue iuger, que pouuez vous eſperer de telles gens. Seront ils de ceux qui du regne de Charles le Chauue manderent au Pape que ſ'il venoit excommunier leur Roy, luy meſme s'en retourneroit excommunié? Cela, SIRE, n'eſt pas de ſi foible conſideration qu'il ſemble. Sçauez vous bien que ces reſolutions ſont quelquefois en vn ſeul iour: Ce que de grandes armees ne peuuent faire en cent ans? Vous auez donc vn notable intereſt de vous precautionner contre ces accidens, & de n'admettre en telles charges que ceux que vous ſçauez de certitude, n'auoir point d'autres ſentimens que ceux receus en voſtre

Egliſe.

Egliſe. Et il ſera mal-aiſé que vous puiſſiez vous en aſſeurer y receuant des eſtrangers. On n'eſt pas trop certain de ceux que nous voyons tous les iours, comment le ſeroit on des autres que nous ne viſmes iamais?

Puis donc SIRE, que la pluſpart des malheurs que nous auons veus le paſſé & voyons encores, nous ſont venus d'auoir donné trop d'accez aux eſtrangers en voſtre Eſtat, le remede ſeroit de les enforclorre pour iamais. Et pour ce faire il ſeroit à propos en conſequence des anciennes ordonnances que voſtre Maieſté feiſt vn Edict perpetuel & irreuocable qui euſt force de loy fondamentale, par lequel V. Maieſté declarera que ores ny doreſenauant nul eſtranger de quelque ſexe, qualité & condition qu'il ſoit ne pourra eſtre admis a aucune charge, function, eſtat, office ou dignité de la Couronne ny commander ſoubs voſtre nom, aucunes armes, prouinces, villes, ou forteresſes, ny exercer aucunes dignitez & charges Eccleſiaſticques qu'ils ne ſoient naiz dans voſtre Royaume & que leurs peres ayent eſté regnicolles les derniers dix ans de leur vie, & y ſoient morts, quelques lettres de naturallité & diſpenſe qu'ils en puiſſent obtenir ou auoir obtenu. Et pour le rendre plus authenticque qu'il fuſt paſſé par les ſuffrages des Eſtats generaux aſſemblez de nouueau, où s'il ne ſe pouuoit ſans trop d'incommodité ou de deſpence qu'il le fut au moings de toutes les prouinces particulierement & à cet effect aſſemblees, afin qu'il n'y faſt contreuenu. L'obſeruation duquel V. M. debura iurer ſolemnellement & pour ſon execution commandement ſeront faicts, à tous ceux qui ſeront de cette qualité de remettre en vos mains leurſdictes charges, Eſtats, offices, dignitez & honneurs, dans vn temps prefix, ſinon & a faute d'obeir, qu'ils feuſſent declarez criminels de leze Majeſté, leurs biens acquis & confiſquez & procedde contre eux comme contre les ennemis de l'Eſtat. Et ſi encores apres tout cela ils ſont refractaires, laiſſez faire

vos seruiteurs Sire, on vous les rẽdra pieds & poings liez à vostre discretion. Par ce moyen Sire, la porte de vos cabinets leur estant fermee vous ne debuez craindre, ny leurs conseils, ny leurs entrepriſes, ny leurs forces, ny leurs couſtumes. Ils ne peuuent rien ſur vous a deſcouuert. Gardez vous de laſcheté, de trahiſon vous vous ſauuez. Que noſtre franchiſe naturelle ne nous ſeduiſe plus, car tous hommes ne ſe reſſemblent pas. Et ſi elle la faict autrefois c'eſt aſſez nous en auons aſſez ſouffert, pour le moings ſur le tard faiſons nous ſages à nos deſpens, & puis que le paſſé nous en a fourny d'exemples, ne le faiſons plus en nos temps à ceux qui viendront apres nous. Nous ne ſerons pas ſeuls qui l'auront ainſi praticqué. Les Lacedemoniens l'ont faict (bien que trop creuement) Nos voiſins l'obſeruent és charges importantes de l'Eſtat & de l'Egliſe, pourquoy ne le ferons nous pas. Il ny a point de honte d'apprendre & de prendre de l'autruy ce qui eſt meilleur pour ſe l'approprier comme à ſoy, outre que nous n'introduirons rien de nouueau puis que nos loix le veulent vſez en doncq Sire, Ce faiſant vos nepueux vous en beniront vn iour cõme autheur du plus ſainct & ſalutaire conſeil qui puiſſe eſtre receu pour donner à voſtre Eſtat ſon luſtre & ſplendeur antienne & le garantir des menees de ſes ennemis eſtrangers.

Voila Sire, deux remedes ſalubres pour redonner à voſtre Eſtat malade ſa premiere ſanté. Sans quoy il eſt impoſſible qu'il là puiſſe recouurer. Ces remedes le reiglent au dedans & remettent en eſtat ſes parties desbauchees, il reſte maintenant à les y maintenir. Et pource faire luy faire prendre quelque preſeruatif qui le garantiſſe de la corruption qui luy pourroit venir du dehors, afin que les functions ordinaires ainſi bien pollicees & fortifiees contre tous autres accidens, il ait la paix en ſoy & en iouiſſe, & cela Sire, ſera le plus genereux preſent que vous luy puiſſiez faire en faueur de mariage. Ie vous dis expreſſement vn preſeruatif. D'autant que tous voz

peuples voyent de loing quelque nuee qui ſemble debuoir venir fondre ſur eux ou ſur leurs voiſins par le moyen des eſtroictes alliances que vous auez contractees auec l'Eſpagne, eſquelles au lieu de la paix qu'on vous aſſeuroit eſtablir, ils craignent qu'on ne vous iette ſans y penſer dans quelque guerre funeſte veu meſmes que vous aurez ordinairement à voſtre table & en voſtre lict celle que l'on pourroit faire ſeruir de flambeau pour l'allumer & qui contre l'opinion que vous en pourriez prendre, la fin n'en fuſt ſi heureuſe que vous pourriez deſirer. Car les deſſeings des Princes ont quelquefois vne fort belle entree, mais vne treſ-dangereuſe yſſue, l'aduenir eſtant incertain, & ne ſcait on pas ce qui aduiendra auant que le Soleil ſe couche. C'eſt pourquoy ceux ſont eſtimez bien ſages que s'arreſtent pluſtoſt à ce qui leur eſt preſent qu'à l'eſperance d'vn bien aduenir. Or Sire, vous ſçauez comme quoy vous vous eſtes trouué & vous trouuez encores des alliances que le feu Roy vous à laiſſees auecq vos voiſins & combien elles aſſeurent voſtre Couronne. Ce ne ſeroit pas vne petite imprudẽce ou de les reieter ou de le meſpriſer pour vne conqueſte que vos peres n'ont peu porter. Vous auez donc a les entretenir, & pour le faire ſeroit de trouuer vn moyen qui eſgallaſt en quelque ſorte ce qui les peut esbranler. Afin que voſtre Majeſté tenant touſiours le contrepoids entre eux comme elle a faict iuſques icy, elle ſubſiſte ſans mouuement ny alteration : Car ſans cela il eſt impoſſible, (veu l'humeur & condition des parties) qu'elles ne panchent de coſté ou d'autre, & qu'en ce diſcord elles n'emporte auec elle tout le reſte. Madame voſtre ſœur vous aſſeure du coſté de l'Eſpagne. Les deux remedes cy deſſus le font au dedans : il le faut faire à preſent de la part de vos autres alliez. Or Sire, ce moyen ſeroit & eſt le ſeul qui nous reſte, que comme par vos mariages en la maiſon d'Eſpagne, vous auez comme faucé le reſſort qui entretenoit en paix toute la Chreſtienté, Par vn autre mariage vous le

reſtablirez. Et celuy là Sire, ſeroit de Madame Chreſtienne voſtre ſœur auec le Prince de la grand Bretagne. Alliance qui obligeroit vos deux couronnes, d'entretenir l'amitié eſtroicte contractee entre vos peres. Alliances de tant plus aſſeurees qu'affermies de gages ſi precieux, & que par toutes ſortes de deuoirs naturels ſeroient pour eſmouuoir eſgallement vos affections, autant en vne part qu'en l'autre. Eſgallité qui contiendra les vns & les autres dans les limites de la raiſon, pour ne l'outrepaſſer iniuſtement au preiudice de vos amis communs. Outre que ceſte alliance ne ſemblera pas ſeulement aſſeurer l'amitié d'entre vous, mais ſera vn gage particulier à grand nombre de vos ſubiects, à qui ſes mariages d'Eſpagne ſont infiniement ſuſpects. Si bien que donnant à voſtre Eſtat la paix au dehors, vous la luy donnez encores au dedans, & deſchargez vne infinité de perſonnes des apprehenſions cruelles que leur fournit la memoire des trauaux ſoufferts par leurs peres. Outre qu'eſtabliſſant ce repos ainſi entre nous, vous le donnez encor à tant de peuples Chreſtiens, qui reſpireront ſoubs l'air de leurs faueurs, & qui pour ce bien faict tant ſignalé, en beniront de leurs vœux les auguſtes ſubiects, & Dieu en ſuitte vous comblera tous des graces qu'il eſpand ſur ceux qui amateurs de la paix la cherchent: vous la faiſant trouuer en vos iours auec tous les fruicts pour les moiſſonner & recueillir en leur ſaiſon.

Ce ſeroit en vain d'entrer en conſideration ſur la dignité, qualité & merite des ſubiects. Car eſtans tous deux de maiſons Royalles & des premieres du monde, il n'y peut auoir rien que d'eſgal. Conformes en aage & en moyens, beaux & de bonne grace, accomplis en toutes les qualitez bien ſeantes à Princes portant couronnes. Si voiſins que trois iours de chemin vous peuuent donner nouuelles les vns des autres. Fort peu ou point de difference en la temperature des climats. Es habits & façons de faire de meſmes. Noſtre langue familiere en ceſte Cour. Si

bien que qui void l'vn & l'autre de ces Cours, il semble ou que la grand Bretaigne soit transportee en France, ou la France en la grand Bretagne. Mais ce qui est plus notable, l'amitié particuliere de vos peres & leurs promesses reciproques de continuation en leurs enfans. Tout cela, Sire, faict beaucoup pour en aduancer le dessein, & certes où pourroit-on recourir pour trouuer en deux subiects tant de choses concurrantes? Où ce peut captiuer ce Prince plus dignement? Où Madame vostre sœur plus hautement? Luy presomptif heritier de trois couronnes, elle fille & sœur de deux grands Roys, Roys de deux grands Royaumes? Il est bien vray, Sire, que comme rien ne subsiste de parfaict icy bas, & qu'en tout ce qui s'y meut il y a quelque chose à desirer. Aussi que ces alliances ne peuuent estre si accomplies en toutes sortes, qu'il ne s'y trouue quelque deffaut. Deffaut tres important, mais qui se peut esgaller par la consideration du grand bien qui en reussit. Deffaut neãtmoins seul en son espece, selon mon aduis, toutes choses bien examinees. Et ce deffaut, Sire, est celuy la qui les diuisant en la foy dés leur naissance, les accorde toutesfois en ce poinct de tendre, bien que par routes differentes à l'heritage incorruptible que Dieu promet à ses enfans. Et certes il seroit à desirer que comme les autres quallitez requises concurrent, celle cy le fust encores de tant plus que l'vnion des ames est plus excellente que celle du corps Et entre les quallitez qui vnissent les ames celle qui les vnist auec Dieu qui est la foy. Mais puis que la foy est vn don de Dieu qui ne s'achepte à prix d'argent, & ne se rauit à force d'hommes il le faut attendre de sa main en patience & ne doubter nullement que si leurs prieres tendent à ce point Dieu en son temps ne les en exauce, He? Qui est l'homme qui penetre dans les secrets de Dieu viuant? Ne sçait on pas que des plus grands maux il en tire les plus grãds biens? Et quoy qu'il ne soit permis de faire mal affin que bien en aduienne. Si estce que les choses qui re-

garde la paix publicque & le repos de l'Eglise de Dieu on peut passer par dessus ces considerations. Qui sçait si le temps de son œuure est point venu ? Et s'il voudra se seruir de leurs mains pour l'aduancer ? Ou qui sçait s'il ne leur presente point le moyen pour en tirer le fruict particulierement vtille à eux mesmes? Les faicts de Dieu sont grãds, Sire, il y a des voyes incogneues pour amener toutes choses au but qui leur à prescriptes. D'aillieurs Sire, il ne faut pas doubter que comme grand nombre de vos subiects souhaittent ces alliances pour le repos qu'ils en esperent. Beaucoup de ceux qui viuent es terres de ces Princes ne facent les mesmes souhaits & pour mesmes fins. De sorte qu'estans accueillis des vœux de tant de peuples, il ne peut que Dieu n'en benie & les commencemens, & les progrez, & la fin. Mais sur tout puis que de la deppend la paix & le repos de nous tous, de vos alliez & de tous les Princes Chrestiens. Outre que la chose ne sera pas si nouuelle que vous n'ayez les vns & les autres des exemples en pareils cas que vous pouuez prendre sans aller plus loing dans vos propres maisons pour vous estre garends de la facilité de ce dessein. En l'annee mil cinq cens quarante huict Anthoine de Bourbon, Duc de Vendosme vostre ayeul espousa Iehanne d'Albret fille de Henry Roy de Nauarre, de relligion protestante, que Dieu neantmoings combla de tant de benedictions que de leur mariage nasquit le plus grand Roy que la France ayt iamais porté, le feu Roy Henry le Grand vostre pere. Madame Maguerite de France en l'annee mil cinq cens soixante & douze espousa le feu Roy vostre pere lors de mesme relligion que ce Prince en vn temps que ceste profession estoit fort abbayee. Et bien que ces nopces ayent esté sanglantes, si est ce que toutes formalitez obseruees, l'execution s'en est ensuiuie, & n'a tenu qu'au mal heur du siecle que la suitte n'en ait esté plus heureuse. Depuis Madame Catherine de Bourbon vostre tante, sœur vnicque du feu Roy vostre pere espousa Char-

les lors Prince, & à presẽt Duc de Lorraine, discordant de la relligion auec elle sans autre necessité que de l'honneur que receuoit ce Prince en son alliance. Quant à ce Prince l'Histoire d'Angleterre faict foy qu'en l'annee mil cinq cens quatre vingt & vn, Elizabeth Royne dernierement deceddée fut promise, & de ce articles passez entre elle & François de France frere de Henry III. l'vn de vos predecesseurs de profession contraire à la sienne, & en termes plus eslognez que Philipes second pere du Roy d'Espagne à present regnant l'honora pareillement de sa recherche, bien que vefue de sa sœur, comme feit encores l'vn des fils de l'Empereur Maximilian. Les mariages des Princes regardent plus l'estat que l'assemblage des personnes, ils se marient non pour eux, mais pour leurs subiects, comme ils sont personnes publicques, aussi le doibuent estre toutes leurs actions. Et entre toutes celles cy, qui a des effects plus importants de plus longue haleine & plus certains si la prudence en accompagne les contracts, & cette precaution dependra de vos iugemẽs pour ayant esgard aux quallitez des personnes cõtractantes & aux payes aduiser de ne faire chose qui interesse l'honneur ou les droicts legitimes des vns ou des autres, ou fust pour donner vn iour matiere de querelles & de nouuelle pretention. Car quant aux apprehentions que quelques vns pourroient prendre, que telles alliances fussent pour la renouueller (à present amortie par le temps) & seruir de tison pour rallumer en nostre France les feuz qu'autrefois ils y ont apportez, veu mesme que le tiltre leur en est demeuré, comme s'ils le gardoient pour s'en seruir aux occasions. Toutes choses bien considerees, il n'y a subiect quelconque de crainte. Les viciissitudes ayans tellement changé ce qui eust peu seruir à ce dessein, que c'est ce figurer des chimeres d'en apprehender les issues. Premierement le subiect est tellement suranné & hors de saison, qu'il est contre toute apparence qu'il en esbranlast vne chaumette. Lors qu'ils auoient affaire

à nous leur pretexte estoit plausible & bien qu'il n'eut esté iamais en controuerse ny fauorisé d'aucun exemple. Si est-ce que l'impuissance de ceux qui y auoient peu pretendre, qui n'estoit que filles contre leurs oncles, hommes puissans leur donnoit quelque couleur receuable. Mais a present que par tant de notables arrests, tant d'exemples qui ont suiuy, & tant de guerres demenees a ceste fin & heureusement terminees, il appert que Dieu en approuue la loy, se seroit chercher querelle de gayeté de cœur, d'en parler, voire mesme d'y penser. Aussi croy ie que ces Princes en retiennent plus le tiltre par honneur que d'esperance ny de volonté qu'ils ayent de s'en seruir. Outre que qui voudra bien cõsiderer l'histoire du tẽps il se trouuera qu'ils en ont plus vsé pour couurir les inimitiez particullieres qui estoient entre leurs Princes & les vostres causez pour d'autres subiects que pour iuste & legitime droicts qu'ils y pretendissent.

Mais pour eslogner encores de plus loing ceste apprehention il faut considerer leur estat present, & le nostre, & nous verrons qu'au temps qu'ils nous venoient visiter si souuent il ne leur estoit besoing d'en demander le congé, comme ils auoient la porte ouuuerte pour y entrer : Aussi auoient ils pour en sortir, & pour y seiourner, commoditez de logis, nombre de ports de mer, par le moyen desquels ils pouuoient aller & venir de terre en terre comme bon leur sembloit, tenants ce passage libre auec facilité par la grand habitude qu'ils ont eue de tout temps sur cet élement. De belles prouinces pour retraicte rafrechissement & commodité de viures. Vn Duc de Bretagne pour amy & ennemy de leurs ennemis, voisin de la Guyenne qui leur appartenoit, grand nombre d'autres amys en Normandie & Picardie, prouinces importãtes. Et outre tout cela appellez quelquefois par des Princes de voistre sang, puissans en auctorité & en biens & à la faueur des guerres ciuilles qui affligeoient souuent cet Estat ; & en vn mot

fauorisez

fauorisez & de subiets plausibles & de toutes commoditez necessaires à telle entreprise. Ou a present toutes ces choses leur contredisent. Rien du tout dont ils se puissent preualloir. Pas vn poulce de terre surquoy ils peussent asseoir la plante de leurs pieds. Pas vne ville, pas vne bicoque, point de Prouinces qui leur preste l'espaule. Bref point d'entree, point de sortie, vostre Estat estant tellement reuny & ramassé en vn seul corps soubs vous seul leur chef, qu'il est impossible qu'aucun autre y aborde par la mer sans vostre congé, ou la tollerance de vos subiects qui ne le peuuent souffrir, & ne le souffriront iamais. De tant que naturellement nous aymons nos Princes & detestons les commandemens estrãgers. Il est vray que les guerres intestines qui donnent entree à toutes mauuaises choses leur en pourroit faciliter le chemin, & cest la seulle que nous auons à craindre, car c'est sans doute que nul estranger ny fera ses affaires sans ce moyen, & l'appuy de l'vn des partis, & que tant que nous viuons d'intelligence, entre nous, sous l'honneur de vos commandemens, nous n'auons que craindre, & diray plus, que bien qu'ils y eussent lors tant d'aduantages, si ny eussent ils pas beaucoup aduancé sans les desordres qui se gliſſent parmy nous & nos Princes. François premier l'vn de vos predecesseurs faisoit la guerre en Italie, & en mesme temps se voit assailly de l'Empereur Charles le quint, Roy d'Espagne & de toutes les autres Couronnes que porte celuy à present regnant fors celle de Portugal, & de Henry VIII. Roy d'Angleterre sans toutesfois aucun effort. Le mesme Empereur voulant diuertir la guerre de d'Italie entre bien en Prouence, Mais il ny est pas plustost entré qu'il s'en retourne, Pour maxime tres veritable que l'Estranger ne peut rien sur nous, si nous ne l'y appellons. Vostre Royaume Sire, est le nompareil, en toutes sortes, abondant en tous biens pour la vie, remply de grand nombre de bonnes villes & fortes, dont la moindre peut arrester le cours d'vne force Estrangere, & où se trouuera il

vne autre terre qui apres cent ans du plus miserable trouble qui fut iamais subsiste sans estre reduicte en poudre? Non non, Sire, ces considerations sont fridolles & ne doibuent trouuer place en vostre esprit. D'aillieurs vostre puissance est toute autre qu'elle n'estoit en ces temps là. Personne dans vostre Estat ne vous contrecarre, si vous voulez, ny le peut faire. Il ny à plus d'allienations de Prouinces, vous n'auez plus de ces grands Ducs, de ces grands Comtes. Ceux qui viuent ne sont que des ombres de ceux la. C'est vous seul qui donnez la vie à tout le reste, ils n'ont de l'esclat qu'autant que vous leur en voulez donner & encores pour la reflexion de vostre iour. Cela Sire, vous doit asseurer contre ces vaines apprehentions & prudence craintifue.

Ouy mais quelqu'vn dira, qu'à la verité nos Estats estans en la condition qu'ils sont a present, separez d'vn si grand fossé sans auoir rien de commun l'vn auec l'autre, il est mal aisé d'en troubler le repos ny qu'aucun attente sur son voisin, neantmoings, que nostre Estat estant diuisé en la foy comme il est & vne notable partie d'icelluy simpathizant en cela auec ce Prince, il seroit à craindre que l'esperance d'vne plus grande liberté de conscience, ou des autres aduantages qui suiuent l'vnité de foy entre le Prince & les subiects induisist vos peuples de ceste Estat à fauoriser vn iour le dessein que luy ou ses successeurs y pourroient faire, ou soubs le vieil pretexte ou soubs quelque autre nouueau: & par ainsi esgaller en quelque façon le deffault de Prouinces & de villes qui se trouuent à present en luy pour entreprendre, attendu que par leur moyen il pourroit estre accommodé de l'vn & de l'autre. Et d'auantage d'vn grand nombre de peuple de toutes quallitez tout porté, espandu dans les prouinces, dans les villes sur son bien, qui à mesmes des fortereses de l'Estat en main & autres moyens fauorables pour vn tel dessein.

A cela Sire, il y à tout plein de responces, dont la

principalle est, que tout ces peuples sont François, de langue françoise, nais en France, de peres de mesmes qualité, qui auec la naissance ont apporté des cœurs qui ne peuuent desmentir l'humeur de leur nation, nullement amateurs des coustumes estrangeres, encores moins de commandemens, ialoux de leur propre vsage, adorateurs des personnes de leurs Princes, en vn mot François. D'auantage quel bien leur en pourroit il reuenir dont ils ne iouissent à present, soubs la faueur de vostre Majesté? Pleine liberté de conscience dans tout vostre Estat, honorez des charges & honneurs d'icelluy, appellez dans vos conseils, leur noblesse bien venue en vostre Cour, gratifiez de vos biens faicts, pourueus des principalles dignitez de vostre Couronne, de gouuernemens, de Prouinces & de villes, Bref de tout ce qui se peut octroyer pour tesmoigner aux subiects la confiance du Prince en leur fidellité. Et puis Sire les tient on si abrutis qu'ils ne sachent que les Princes n'approuuent iamais les desobbeissances des subiets, quelques seruices qu'ils en tirent pour la commodité de leurs affaires. Asseurez que qui soubs quelque pretexte que ce soit trahit son Prince naturel il sera tousiours appareillé de luy en faire le mesme aux occasions, estant malaisé que celluy que la nature ne peut retenir, la fortune le puisse faire. Mais encores ne scait on pas que les Princes nouueaux & victorieux ne penseroient auoir bien estably leur acquisition laissant aux naturels la possession des charges & honneurs de l'Estat, & qu'ordinairement ils commencét par la destitution de ceux qui en sont pourueus, pour en reuestir leurs propres subiects, de la fidellité desquels ils s'asseurent d'auantage (auec raison) pour la conseruation de leur nouuel acqueſt. Et à la verité Sire, vostre Majesté n'a point de subiect d'entrer en ces apprehentions. Car que feirent, voire que penserent ils iamais de pareil? Pour moy Sire, qui fait profession de n'estre partial que pour vous, quelque quallité que ceux qui liront cecy me peussent

donner. Ie ſuis contrainct de vous dire que ſi iamais peuple à eu ſubiect ou occaſion de faire ce que vous pourriez craindre à preſent, pour l'aduenir. Celluy là certes l'a eu autrefois. Tué, meurtry, aſſaſſiné, trahy, pillé, chaſſé, banny, Bref le miſerable obiect de tous les exces qui ſe peuuent imaginer. Cependant quel exemple pourroit on produire non pas de ſemblable effect, mais de penſee? Qu'ils l'ayent peu Sire, vos Hiſtoires le teſmoignent aſſez, & qu'ils ne l'ayẽt faict le pouuant tout de meſmes. Au contraire elle vous feront voir qu'ils ſe ſont oppoſez de tout leur pouuoir à pareilles entrepriſes, & que ſi quelquesfois la neceſſité les à contraincts pour la deffence de leurs vies, femmes & enfans, relaſchant quelque choſe de leur debuoir de ſe ſeruir de la bonne volonté des meſmes voiſins. Ils ont eſté auſſi prompts les occaſions ceſſantes de ceſſer les meſmes effects. Et pour le iuſtiffier Sire, vous y liſez qu'en l'annee 1563. Les proteſtans (ie les appelleray ainſi pour n'offencer perſonne) ayant tiré ſecours d'Elizabeth Royne d'Angleterre d'hommes & d'argent, & pour ſeureté de l'vn & de l'autre conſigné en ſes mains la ville du Haure de grace qu'ils poſſedoient pour fauoriſer ſon paſſage. Ce fut neantmoings à cette condition de ne vouloir preiudicier au Roy ny à l'Eſtat. Et de faict la paix n'eſt pas pluſtoſt faicte en la meſme annee que ladicte Royne ſommee de rendre ladicte place & ne le voulant faire les meſmes proteſtans qui luy auoient baillee, furent les premiers à les mettre hors. Si quelquefois nous prenons l'eſſor & nous emportons, nous n'allons pas ſi loin que nous ne reuenions. Le ioug de nos Princes eſt leger, pourueu qu'ils ne l'aggrauent point de fardeaux eſtranger. Chilperic premier du nom ſe veit chaſſé du conſentement des François pour l'enormité de ces vices, & vn Romain ſubſtitué en ſon lieu: mais ne pouuant ſupporter le ioug de cet eſtranger, ils le rappellirent. Charles VII. par les factions de ſa mere & de Iean Duc de Bourgongne, ſe veit desherité de Charles VI. ſon

pere, & le Royaume auec Catherine sa sœur donné à Henry Roy d'Angleterre : De la plus grande partie duquel ses successeurs iouirent long temps. Si est-ce qu'en fin il fut recogneu & l'Anglois chassé de tout l'Estat, qui voulant auoir ce qui ne luy appartenoit pas, y perdit mesmes ce qu'il y auoit. Tout cela, Sire, pour tesmoigner que quelque chose qui arriue, nous auons cela de bon que nous voulons non Princes, & n'en pouuons souffrir d'autres. Outre que Dieu a mis certaines bornes aux Estats qu'il ne veut estre outrepassez. Et quoy, ce fossé n'est-il pas bastant pour contenir les vns & les autres dans vos limites? Dieu veut, Sire, que vous iouissiez de vostre terre ferme, comme ces Princes de leurs isles, n'auez vous pas dequoy vous y contenter. D'ailleurs, Sire, ce ne sont plus ces anciens Anglois, ennemis capitaux de vostre Estat. Ce sont à present vos plus intimes anciẽs amis & alliez. Cet arbre a changé de fruict, c'est vn mauuais tronc, mais on y a enté vne bonne greffe. Ce ne sont plus ceux qui venoient quereller les droicts de vos predecesseurs. Ce sont les descendans de ceux qui les assistoient pour le vous conseruer. Ce ne sont plus ces Princes ennemis fauteurs de vos ennemis, dont les armees ont fourmillé dãs vostre France à la ruine de vostre Estat. Mais les enfans de ce gentil Roy d'Ecosse, qui en l'annee 5516 conduisit en personne (sans en estre requis) vne armee de seize mil hommes en faueur du Roy François premier contre l'Empereur. Le pere duquel estoit mort en bataille contre l'Anglois, pour le party de Louys XII. l'vn de vos predecesseurs. Toutes ces raisons, Sire, vous sont de grandes precautions contre toutes ces craintes, puis qu'il n'y a rien d'entier de ce qui vous les pourroit donner, & que toutes choses y sont changees. Ie ne m'entremets point de parler du reste, vous sçauez & l'vn & l'autre ce qui est de la bien seance. Il me suffit de vous representer l'vtile, mon dessein ne passe point outre. Mais ie vous dis encor, que ie ne pense point que sans cela vous puissiez longuement conti-

nuer à voſtre Eſtat, la paix que vous luy auez heureuſement conſeruee iuſques icy.

Ce ſont-là, SIRE, les deux remedes & le preſeruatif qui ſemblent ſalutaires aux maladies de voſtre Eſtat, pour luy redonner ſon embonpoinct ancien. C'eſt à vous à luy en faire vſer, ſi vous recongnoiſſez la valeur, que ie m'aſſeure que vous ferez ſi ſon mal ne vous en eſt caché, quelque choſe qui en arriue, Ie me ſeray ſatisfaict à moy-meſme ſi vous en vſez, d'auoir contribué quelque pierre de prix à la couronne de mon Prince. Sinon, de n'auoir au moins trahy par mon ſilence l'occaſion de le faire, autant que mes forces me l'ont permis.

FIN.